



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAMEDI 17 FÉVRIER 2018**  
**10 H 00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le samedi 17 février 2018 à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 février 2018 (report du conseil municipal du 9 février 2018 faute de quorum), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ,  
Adjoints,  
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué  
Mme Fabienne HALET, M. Franck ORRIÈRE, M. Gwenaël GRANDAIS, M.  
Jean-Michel MAZURE,

**Absents excusés :**

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Mme Isabelle BLOT, Mlle Stéphanie BOUTROS,  
Mme Sylvie BODIN, Mme Sylvie VEILLARD, M. Arnaud COLAS.

**Pouvoir :**

Mme Sylvie VEILLARD donne pouvoir à Mme Patricia TEMPLON

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 12 janvier 2017.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N°1 – VOIRIE/INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DIVERS**

**1-1 Service commun Assistance technique en gestion de voirie**

Monsieur le Maire de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 donnant son accord de principe pour adhérer au service commun assistance technique en gestion de voirie de Vitré Communauté, et du 2 juin 2017 confirmant son accord de principe suite à la proposition du nouveau chiffrage de la participation financière de la Commune.

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 sur la création du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Vu la délibération DC 2017-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 portant création du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Considérant que la gestion de la voirie, de compétence communale, requiert une expertise spécifique ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- .assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- .conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- .assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- .assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie ;
- .assistance aux travaux de modernisation de la voirie ;
- .assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux ;
- .assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- .conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...).
- .conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes).

Considérant que les élus de la commune de Montreuil-sous-Pérouse et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la commune de Montreuil-sous-Pérouse, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Assistance technique en gestion de voirie » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Montreuil-sous-Pérouse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la Commune de Montreuil-sous-Pérouse pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;

- Valider le projet de convention, joint en annexe et d'autoriser le Maire de Montreuil-sous-Pérouse à la signer

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'un service commun « Assistance technique en gestion de voirie » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Montreuil-sous-Pérouse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **1-2 Dénomination de la rue du Lotissement « Les Hameaux du Courtil »**

Le Maire propose de nommer la rue du lotissement « Les Hameaux du Courtil ».

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide de nommer la rue du lotissement « Les Hameaux du Courtil » : rue du Courtil.
- donne tous pouvoirs au Maire pour informer les riverains et les services concernés par cette dénomination de rue.

### **1-3 Marché d'exploitation et d'entretien de la station d'épuration et du poste de relevage de la Commune**

Le Maire présente un avenant n°3 de VEOLIA EAU concernant la convention « Marché d'exploitation et d'entretien de la station d'épuration et du poste de relevage de la Commune ».

Il explique que compte tenu des réflexions entamées par la Collectivité en matière d'intercommunalité, notamment par rapport aux nouvelles prises de compétences liées à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et du délai nécessaire pour mener les études nécessaires et lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif, il propose de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n°3 à la convention de VEOLIA EAU « Marché d'exploitation et d'entretien de la station d'épuration et du poste de relevage de la Commune » du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

<b>QUESTION N°2 – FINANCES</b>
--------------------------------

### **2-1 Devis complémentaire IDVERDE passerelle**

Le Maire rappelle le devis de la société IDVERDE de LE RHEU concernant la pose d'une passerelle pour relier le chemin d'exploitation n°214, situé à l'Ouest du lotissement Les Hameaux du Courtil, au chemin piéton qui longe la rivière La Pérouse pour rejoindre le barrage de la Cantache. Il présente un complément de travaux nécessaire à la pose de la passerelle.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le devis proposé pour un montant de 845 € H.T. ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

## **2-2 Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2017, à savoir 38 697.94€ (propositions nouvelles votées en 2017 pour un montant de 154 791.76€ : 4) afin de payer les dépenses d'investissement engagées.

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant à l'opération :

118 – Réhabilitation salle de sports

- Compte 2031 Frais d'étude : 18 000.00€

Après délibération, les membres présents acceptent cette proposition et précisent que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2018.

## **2-3 Mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2017, à savoir 38 697.94€ (propositions nouvelles votées en 2017 pour un montant de 154 791.76€ : 4) afin de payer les dépenses d'investissement engagées en 2018.

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations suivantes :

51 – Voirie communale

- Compte 2151 - Réseaux de voirie : 1500.00€

111 – Acquisition de matériel

Compte 2158 – Matériel et outillage technique : 2000.00€

Après délibération, les membres présents acceptent cette proposition et précisent que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2018.

#### **2-4 Les Hameaux du Courtil – Fixation du prix de vente des lots 9 à 14 avec TVA sur marge**

Le Maire expose :

Vu les articles R 442-18 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 462-10 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Permis d'Aménager numéro 035194 16 V0001 ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux présentée le 18 juillet 2017.

Considérant que la conformité des travaux de 1<sup>ère</sup> phase relatifs au Permis d'Aménager n° 035194 16 V0001 n'a pas été contestée et n'a pas fait l'objet d'aucun recours judiciaire ou administratif, ni d'aucun retrait ; le Conseil Municipal autorise en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement ;

Considérant la délibération du 5 mai 2017 qui fixait le prix de vente TTC maximum du m<sup>2</sup> pour servir de base au calcul du prix de vente des lots en fonction de leurs surfaces ;

Considérant que la Trésorerie de Vitré Collectivités a effectué le calcul de la TVA sur marge par lot en fonction du bilan financier prévisionnel transmis par nos services ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- s'appuyant sur les calculs effectués par la Trésorerie de Vitré Collectivités, décide de retenir une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur MARGE et fixe le prix de vente TTC des lots 9 à 14 du lotissement « Les Hameaux du Courtil » conformément à ces calculs, à savoir :

Lot n°	Nombre de m <sup>2</sup>	Prix TTC
9	544	27 887,89 €
10	544	27 887,89 €
11	615	31 527,67 €
12	651	33 373,19 €
13	642	32 911,81 €
14	639	32 758,02 €

- décide d'instituer l'établissement d'un état des lieux préalable à la vente des lots ;

- décide de demander aux acquéreurs un dépôt de garantie pour dégradation et d'en fixer le montant à 500 € ;
- autorise le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs au lotissement, tels que états des lieux des lots, dépôts de pièces du lotissement, vente des lots, modificatifs, et requérir toute publicité foncière nécessaire, approuver tout décompte et appel de fonds ;
- désigne l'étude de Maîtres Ouairy-Buin-de Gigou notaires à Vitré pour réaliser l'acte authentique de vente des lots 9 à 14.